

Le 30 août 2006, par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le 4 septembre 2006 à 19 heures .

**ORDRE DU JOUR :**

- ◆ **URBANISME**  
ZAC LES BASSES NOES : Assistance juridique  
LES COMMUNS : Dossier loi sur l'eau  
Contrat de maîtrise d'œuvre
- ◆ **FINANCES**  
Budget Principal - Décision modificative n° 2  
Amortissement des immobilisations  
Ouverture d'une ligne de trésorerie  
Chambre régionale des comptes -Rapport observations 2000 a 2003
- ◆ **ENVIRONNEMENT**  
Economie d'eau - Acquisition et vente de récupérateurs à eau  
Service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2005
- ◆ **PERSONNEL MUNICIPAL** Filière technique – besoin saisonnier
- ◆ **EGLISE** - Indemnité de gardiennage
- ◆ **RENNES-METROPOLE** - Domaine culturel - mise a jour des statuts
- ◆ **GAZ DE FRANCE** – Renouvellement du contrat de concession
- ◆ **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER

**SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2006**

L'an deux mil six, le 4 septembre, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation : 30 août 2006

**PRESENTS** : Jean-Gilles BERTHOMMIER, Armel GUERIN, Claude ROULLIER, André JOSSET, Annick-Brigitte FOURNIER, Constant DESILLE, Christophe BESSON, Jean-Claude LANOË, Brigitte TURGEON, Didier THILL, Sylviane SELLIN, Jean-Marc RENOUL, Jean-Luc SORIOT, Rozenn NOËL, Pierrette TROUSSIER, Bertrand JUDEAUX.

**ABSENTS EXCUSES** : Gilberte CROCQ donne pouvoir à Brigitte TURGEON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bertrand JUDEAUX.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance - Monsieur Bertrand JUDEAUX est élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

**PERSONNEL COMMUNAL – EFFECTIFS DE LA RENTREE 2006/2007**  
**AMENAGEMENTS PIETONNIERS – Programme 2006 - Aide départementale au titre de la répartition des amendes de police**

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR**  
(Article L.2122.22 du CGCT)

En vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture,  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise :

- Décision n° 2006.06 du 27 juillet 2006 constituant une régie des recettes à la médiathèque, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**2006.076 – PERSONNEL COMMUNAL**  
**RENTREE 2006/2007 – ECOLES – RESTAURANT & DIVERS**

Madame Annick-Brigitte FOURNIER, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, après avoir fait part de l'évolution des effectifs et précisé la décision de l'académie de maintenir l'ensemble des classes pour cette année scolaire rend compte du réaménagement du temps d'emploi des agents.

Vu la délibération n° 2005.105 du 26 septembre 2005 portant aménagement des temps d'emploi des agents des écoles, restaurant et divers, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005,

Vu la délibération n° 2006.003 du 9 janvier 2006, transformant un poste d'agent des services techniques en poste d'agent d'animation qualifié, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006.023 du 6 mars 2006, transformant un poste d'agent des services techniques en poste d'agent technique qualifié, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Prend acte du maintien de l'ensemble des classes pour l'année scolaire 2006-2007
- Décide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, d'arrêter le tableau des effectifs et le temps d'emploi des agents de services des écoles, restaurant et divers, comme suit :

	GRADE	AGENT	SITUATION ANTERIEURE	DECISION	SITUATION AU 1/9/2006
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
	Agent technique principal	CABELGUEN Marie Annick	280/350	Sans changement	280/350
	Agent des services techniques	HUBERT Reine	280/350		280/350
	Agent d'animation qualifié	LANOE Anne-Marie	189/350		189/350
	Agent technique qualifié	LUCAS Annie	TC		TC
	Agent des services techniques	MALLET Arlette	275/350		275/350
	Agent des services techniques	PEREIRA Pascale	175/350		175/350
	Agent des services techniques	JOUANNIC Frédérique	305/350		305/350
	Agent des services techniques	ROMÉ Pascale	271/350		271/350
	Agent des services techniques	JAUNY Laurence	172/350		172/350
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	CHAPELET Claudine	299/350		299/350
	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	HUET Maryvonne	TC		TC
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	JUMELAIS Solange	305/350		305/350
<b>Auxiliaire</b>					
	Agent d'animation qualifié (-17 heures 30 /semaine)	LE HELLARD Cécile (temps du midi + étude) 3 h 50 par jour scolaire		Sans changement	Auxiliaire 12.6/35
	Agent d'animation qualifié (-17 heures 30 /semaine)	Recrutement en cours (étude) 1 h 30 par jour scolaire		Aménagement en -	Auxiliaire 4.90/35
	Agent des services techniques	Vu Thi Bich Lien (temps du midi + remplacements) 1h 35 par jour scolaire		Aménagement en +	Auxiliaire 5,20/35
Soit un équivalent Temps Plein de 9,94 – Pour mémoire 9,96 pour l'année scolaire 2005/2006					

- Autorise, pour des besoins occasionnels, Monsieur le Maire à recourir à des agents auxiliaires pour une durée de trois mois, renouvelable une fois,
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision sont inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.077 – URBANISME – ZAC LES BASSES NOES  
ASSISTANCE JURIDIQUE**

Par délibération n°2006-009 du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal formait un comité de sélection pour engager la consultation et les négociations en vue du choix de l'aménageur de la ZAC des Basses Noës.

Après entretien, la commission n'a pu départager les candidats reçus en entretien au vu des critères.

C'est pourquoi, il est proposé d'avoir recours à un cabinet d'avocats pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la procédure de sélection d'un aménageur pour la ZAC des Basses Noës.

Maître Bois a été consulté et propose une mission d'assistance juridique pour un accompagnement juridique jusqu'à la signature du traité de concession d'aménagement.

La mission comprend des remboursements de frais ainsi que des honoraires estimés à 3 900 € rémunérés sur la base de 195 € HT, la vacation horaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur Le Maire à contractualiser avec Maître Bois, pour une mission d'assistance juridique selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 15 %, soit 585 € HT et à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.078 – URBANISME – SECTEUR LES COMMUNS  
DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Par délibération n°2006.059 du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études pour la réalisation d'un lotissement communal dans le secteur « Les Communs ».

Après avoir confié au cabinet d'urbanisme BNR, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une consultation de cabinets d'études a été réalisée en vue de la réalisation du dossier « Loi sur l'eau ».

Plusieurs cabinets d'études ont été sollicités et il est proposé de retenir la proposition du cabinet EF ETUDES de Saint Germain sur Ile qui se trouve être la mieux disante. Elle se décompose comme suit :

✓ Etudes Hydrauliques :	1 000 €
✓ Dossier loi sur l'eau :	1 500 €
✓ Rapport :	250 €
	-----
	2 750 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur Le Maire à contractualiser avec le cabinet EF ETUDES, selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.079 – URBANISME – SECTEUR LES COMMUNS  
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération n°2006.059 du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études pour la réalisation d'un lotissement communal dans le secteur « Les Communs ».

Après avoir confié au cabinet d'urbanisme BNR, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour une mission de co-traitant afin d'assurer la maîtrise d'œuvre VRD de l'opération.

Les offres suivantes sont parvenues :

✓ Bureau d'études AMCO	7 %
✓ Bureau d'études Infra concept	7,20 %
✓ Direction Départementale de l'Equipement	6,68 %

Il est proposé de retenir l'offre de la D.D.E qui avec une enveloppe financière consacrée aux travaux de 1 000 000 € HT, soumet un forfait provisoire de rémunération de 66 855 € HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre à la Direction Départementale de l'Equipement, suivant un forfait provisoire de rémunération de 66 855 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.080 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité** approuve la décision modificative n° 2 au budget principal portant ouverture et virement de crédits comme suit :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
---------	----------	----------

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
60631	Fournitures d'entretien		- 4 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement		- 8 000,00 €
61522	Entretien de bâtiments		- 5 500,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 1 000,00 €
7067	Redevance Périscolaire		+ 1 000,00 €
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>+ 17 500,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>1 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
21318	230	Autres Bâtiments publics – Presbytère	+ 4 000,00 €
2188	252	Matériel Divers – Atelier Municipal	+ 2 000,00 €
2313	266	Travaux – Groupe Scolaire	+ 4 000,00 €
2188	296	Aménagements – Bords de l'Isère	+ 500,00 €
2313	328	Travaux – Salle des Leuzières	+ 2 000,00 €
2184	335	Travaux en cours – Médiathèque	+ 2 500,00 €
2313	343	Travaux en cours – Local Associatif	+ 2 500,00 €
<b>021</b>	<b>Virement de la section de Fonctionnement</b>		<b>+ 17 500,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>17 500,00 €</b>

**2006.081 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL  
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Par délibération n° 96.008 du 19 février 1996 et n° 2001-042 du 29 mars 2001, le Conseil Municipal décidait d'amortir certaines immobilisations corporelles et définissait les durées d'amortissement.

Afin de permettre la récupération, par le biais du FCTVA, la TVA sur les frais d'études liés aux documents d'urbanisme, les dépenses sont désormais imputées à l'article 202. Pour permettre leur sortie de l'actif de la commune, il convient de les amortir (maximum 10 ans).

L'article 203 : frais d'études, de recherche et de développement peut également être amorti, s'il n'est pas rattaché à une immobilisation.

L'article 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels ... peut également être amorti.

Les subventions d'équipements peuvent donner lieu à amortissement, selon les règles suivantes :

- Subventions perçues par la commune - article 131.
  - Elles sont amorties par le biais des articles 139 et 777 selon la même durée que le bien concerné.
  - Subventions versées par la commune – article 204
- Elles sont amortissables sur une durée de 15 ans maximum.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve la classification et les durées d'amortissements suivantes :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DETAIL</b>	<b>DUREE</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
202	Frais d'études – documents d'urbanisme		10 Ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement	(non rattachés à une immobilisation)	10 Ans
204	Subventions d'équipement versées		10 Ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,		5 Ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 Ans
2181	Installations générales, Agencements et aménagements divers	Equipements sportifs, Equipements d'ateliers, Equipements de cuisine et divers	10 Ans
2182	Matériel de transport	Voiture Camions et véhicules industriels	5 Ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Matériel de bureau électrique et électronique Matériel informatique	5 Ans
2184	Mobilier		10 Ans
2188	Autres	Matériels classiques, matériels et outillages divers : Véhicules agricoles et gros matériel technique :	5 Ans 10 Ans

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DETAIL</b>	<b>DUREE</b>
131	Subventions d'équipements transférables	Même durée que le bien concerné	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.082 – FINANCES – LOTISSEMENT « LES COMMUNS »  
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Pour permettre de financer les travaux du lotissement dans l'attente de la commercialisation, il est proposé d'avoir recours à une ouverture de crédit de trésorerie.

3 organismes bancaires (Caisse Régionale de Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et DEXIA) ont été contactés pour un montant de 400 000 € et pour une durée de 1 an renouvelable

La proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole se révèle être la moins disante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
  - ✓ Budget : Budget Annexe « Les Communs »
  - ✓ Montant : 400 000 €
  - ✓ Durée : un an renouvelable
  - ✓ Taux : T4M majoré de 0,10 %
  - ✓ Intérêts : trimestriel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.083 – FINANCES – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
RAPPORT OBSERVATIONS EXERCICES 2000 A 2003**

La chambre régionale des comptes vient de statuer sur les comptes de la commune pour les années 2000 à 2003. Aucune injonction ni réserve n'a été émise dans le jugement que la chambre a rendu le 16 mai 2006.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité** prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur les comptes de la commune de 2000 à 2003.

**2006.084 – ENVIRONNEMENT - ECONOMIE D'EAU  
ACQUISITION ET VENTE DE RECUPERATEURS A EAU**

Afin de maîtriser les consommations d'eau, il est proposé de mettre en place une mesure incitative afin d'encourager les administrés à économiser l'eau et plus précisément à recueillir l'eau de pluie dans des bacs récupérateurs de 300 litres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Décide d'acquérir 100 récupérateurs d'eau de pluie auprès de la société JARDI au prix unitaire de 49,30 € TTC
- Fixe le prix de vente comme suit :
  - 30 € TTC l'unité pour le 1<sup>er</sup> récupérateur à eau
  - Prix de revient pour les suivants, soit 49,30 € l'unité
  - Règlement uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Fixe la date de remise au samedi 9 septembre de 9 h à 12 h aux services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à recouvrer par titres de recettes la vente des récupérateurs.

**2006.085 – ENVIRONNEMENT  
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS  
RAPPORT ANNUEL 2005**

Le rapport annuel de l'exercice 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole est présenté au Conseil municipal en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,** prend acte de ce rapport en regrettant que la déchetterie verte de Saint Erblon ne soit toujours pas réalisée et ce malgré les différents engagements budgétaires de Rennes Métropole.

**2006.086 – PERSONNEL MUNICIPAL  
FILIERE TECHNIQUE – BESOIN SAISONNIER**

Par délibération n°2006-066 du 19 juin 2006, le Conseil Municipal décidait de renouveler pour une durée de 2 mois, le poste d'agent des services techniques non titulaire, à temps complet, pour faire face à un besoin saisonnier.

Dans l'attente d'une réorganisation du service technique et de la définition d'un profil de poste en adéquation avec les besoins du service, il est proposé le renouvellement de ce poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide de renouveler pour une durée de un mois, le poste d'agent des services techniques non titulaire, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2006.
- Fixe la rémunération du poste sur le 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, indice brut 274, majoré 279,
- Précise que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.087 – EGLISE  
INDEMNITE DE GARDIENNAGE**

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 3 février 2006 décidant une revalorisation de 1,28% pour 2006 du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et fixant à 115,62 € le plafond indemnitaire pour un gardien ne résidant pas dans la commune, (114.16 € en 2005).

Vu sa précédente délibération n°2005-108 du 26 septembre 2005 fixant au plafond autorisé, l'indemnité de gardiennage de l'église, pour l'année 2005.

Considérant que Monsieur l'Abbé DALÉ réside au Presbytère de Noyal Chatillon/Seiche, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et assure la mission de gardien de l'église de Saint-Erblon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Fixe pour l'année 2006 à 115,62 €, l'indemnité due à l'Abbé DALÉ.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.088 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RENNES-METROPOLE  
COMPETENCES – DOMAINE CULTUREL – MISE À JOUR DES STATUTS**

Pour mieux délimiter l'intervention de Rennes Métropole dans le domaine culturel, le Conseil Communautaire a souhaité par délibération du 6 juillet 2006 étendre ses compétences aux « actions d'animation et de promotions d'activités culturelles d'intérêt communautaire ». Cette modification statutaire vise principalement à donner une base juridique plus adaptée au regard de ce qui est aujourd'hui pratiqué par Rennes Métropole.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,** décide d'étendre les compétences de Rennes Métropole aux « Actions d'animation et de promotion d'activités culturelles d'intérêt communautaire ».

**2006.089 – GAZ DE FRANCE – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION**

L'actuel contrat de concession d'une durée de 30 ans arrive à échéance, le 6 juin 2008. L'article 26 de ce contrat indique que son renouvellement doit intervenir un an au moins avant la date de son expiration.

Le nouveau contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel reprend les relations habituelles entre autorité concédante et concessionnaire, avec l'établissement d'un rapport annuel de concession ainsi que de compte rendu d'activité.

Elle instaure des pénalités pour le concessionnaire en cas de manquement à ses obligations ainsi qu'une redevance versée par le concessionnaire pour couvrir les frais occasionnés par le contrôle du bon fonctionnement de la concession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Approuve le cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.90 – AMENAGEMENTS PIETONNIERS  
Programme 2006  
Aide départementale au titre de la répartition des amendes de police**

Par délibération du n°165 – 2005 du 5 décembre 2005, et 2006.069 du 19 juin 2006, la commune a bénéficié d'une dotation de 9 177 € au titre de la répartition des amendes de police pour la réalisation d'allées piétonnes en bordure de la rivière « L'Isle », sur une longueur de 1 300 mètres environ et une largeur de 2,20 mètres pour un montant estimatif de 39 900 € HT.

Par courrier du 9 août 2006, le Conseil Général lançait une nouvelle consultation auprès des communes afin d'utiliser un reliquat de crédits.

Dans le cadre des aménagements piétonniers pour l'année 2006, il est proposé d'inscrire un complément pour la réalisation d'allées piétonnes en bordure de la rivière « L'Isle ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- sollicite pour ces aménagements piétonniers l'aide financière du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1° Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction concernant la pose des économiseurs d'eau au vestiaire foot et souhaite la généraliser à l'ensemble des bâtiments communaux.

2° Claude ROULLIER rend compte du démarrage de l'enquête publique sur le GIE TERRE EAU.

3° Monsieur le Maire rend compte du démarrage de l'enquête publique sur le contournement sud est et précise que le Conseil Municipal aura à se prononcer.

La séance est levée à 23 h 00.